

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

Etaient présents : M. MOUNOURY, M. CORREIA, Mme MAZIERE, M. SARRAZIN, M. BARRAULT, Mme MASSONNEAU, M. QUENTIN, Mme NOTOT, M. HOUSSINOT, Mme NOTOT, Mme BROHAN, M. PIEROT, Mme DELEMER, Mme SAISON, M. BOUCHER

Absente excusée : Mme SPOTE

Monsieur BARRAULT est élu secrétaire.

Arrivée de M PIEROT en cours de séance.

LE CONSEIL :

◆ **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa délégation au maire, il a signé :

- L'acte d'engagement avec l'entreprise DUBOIS pour les travaux de rénovation des menuiseries de la cantine et de la garderie pour un montant de 49 950.00 € H.T.

Arrivée de M PIEROT à 21h20

◆ **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de CORBREUSE

14 voix POUR

◆ **Décide** de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.

14 voix POUR

◆ **Décide** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour l'objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R 421.29 du Code de l'Urbanisme.

14 voix POUR

◆ **Décide** de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune.

14 voix POUR

◆ **Décide** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme,
Donne délégation au maire, conformément à l'article L 2122.22-15 du Code général des collectivités territoriales pour l'exercice du droit de prémption urbain sur le territoire retenu.

14 voix POUR

◆ **Prend connaissance** du Schéma Directeur d'Assainissement

QUESTIONS DIVERSES :

- Nids de poule bouchés.
- Conformément aux instructions du président de la république afin de lutter efficacement contre l'épidémie de COVID-19, les écoles, garderie et restaurant scolaire seront fermés à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.
- Annulation des manifestations dans toutes les salles communales du lundi 16 mars au dimanche 5 avril 2020 inclus. Cette période de fermeture au public pouvant être reconduite.
- Aménagement des lieux de vote suite aux recommandations de la Préfecture suite au Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08